

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

3 P Tabs

Date de révision: 27.03.2022

Page 1 de 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

3 P Tabs

UFI: MU50-K0Q2-T00J-T6K6

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Auskunftgebender Bereich:
Außerhalb der Geschäftszeiten:
Informationszentrale für Vergiftungen, Freiburg
0761-2704361 oder 0761-2704305
STIZ Schweizerisches Toxikologisches
Informationszentrum 145
Österreich:
Vergiftungsinformationszentrale (VIZ)
24-Stunden-Notruf bei Vergiftungsverdacht
Notrufnummer: +43 1 406 43 43
www.vergiftungsinformation.gv.at



Interlocuteur: Département de la sécurité des produits
e-mail: info@singoli.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence: D: 0761-2704361 oder 0761-2704305
CH: 145
A: +43 1 406 43 43

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Met. Corr. 1; H290
Skin Irrit. 2; H315
Eye Irrit. 2; H319
Skin Sens. 1; H317
Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

acide sulfamidique; acide sulfamique; acide sulfamique
Natriumpercarbonat
Sels de sodium d'acide sulfurique mono-c12-18-alkyl ester

Mention Attention

d'avertissement:

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

3 P Tabs

Date de révision: 27.03.2022

Page 2 de 12

Pictogrammes:



Mentions de danger

- H290 Peut être corrosif pour les métaux.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

- P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
 P305+P351+P338 **EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:** Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P314 Consulter un médecin en cas de malaise.
 P390 Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
 P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément aux réglementations locales en vigueur du disposition.

Conseils supplémentaires

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
5329-14-6	acide sulfamidique; acide sulfamique; acide sulfamique			60-80 %
	226-218-8	016-026-00-0		
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Aquatic Chronic 3; H315 H319 H412			
497-19-8	carbonate de sodium			10-20 %
	207-838-8	011-005-00-2		
	Eye Irrit. 2; H319			
15630-89-4	Natriumpercarbonat			1-2,5 %
	239-707-6		01-2119457268-30	
	Ox. Liq. 2, Acute Tox. 4, Eye Dam. 1; H272 H302 H318			
68955-19-1	Sels de sodium d'acide sulfurique mono-c12-18-alkyl ester			1-2,5 %
	273-257-1		01-2119490225-39	
	Eye Dam. 1, Aquatic Chronic 3; H318 H412			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

3 P Tabs

Date de révision: 27.03.2022

Page 3 de 12

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
5329-14-6	226-218-8	acide sulfamidique; acide sulfamique; acide sulfamique	60-80 %
		par voie orale: DL50 = 3160 mg/kg	
497-19-8	207-838-8	carbonate de sodium	10-20 %
		par voie orale: DL50 = 4090 mg/kg	
15630-89-4	239-707-6	Natriumpercarbonat	1-2,5 %
		par inhalation: CL50 = (1,2) mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg;	
		par voie orale: DL50 = 1034 mg/kg	

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) n° 648/2004

< 5 % agents de surface anioniques, parfums.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtements souillé ou éclaboussé etv se laver immédiatement et abondamment avec d'eau.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtamologue.

Après ingestion

NE PAS faire vomir.

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisée

Mousse

Dioxyde de carbone (CO₂)

Poudre d'extinction

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de:

Monoxyde de carbone (CO), Oxydes d'azote (NO_x), Oxydes d'azote (NO_x)

5.3. Conseils aux pompiers

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

3 P Tabs

Date de révision: 27.03.2022

Page 4 de 12

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Assurer une aération suffisante.
Utiliser un équipement de protection personnel.
Éviter la formation de poussière.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations

Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.
Éviter la formation de poussière.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Protéger les conteneurs contre l'endommagement.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.
Protéger de l'humidité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

3 P Tabs

Date de révision: 27.03.2022

Page 5 de 12

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Substance		
DNEL type	Voie d'exposition	Effet	Valeur
15630-89-4	Natriumpercarbonat		
Salarié DNEL, aigu	dermique	local	12,8 mg/cm ²
Salarié DNEL, à long terme	dermique	local	12,8 mg/cm ²
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	5 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu	dermique	local	6,4 mg/cm ²
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	local	6,4 mg/cm ²
68955-19-1	Sels de sodium d'acide sulfurique mono-c12-18-alkyl ester		
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	4060 mg/kg p.c. /jour
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	285 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique	2440 mg/kg p.c. /jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	85 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	24 mg/kg p.c. /jour

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Substance	
Milieu environnemental	Valeur	
15630-89-4	Natriumpercarbonat	
Eau douce	0,035 mg/l	
Eau douce (rejets discontinus)	0,035 mg/l	
Eau de mer	0,035 mg/l	
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	16,24 mg/l	
68955-19-1	Sels de sodium d'acide sulfurique mono-c12-18-alkyl ester	
Eau douce	0,098 mg/l	
Eau de mer	0,0098 mg/l	
Sédiment d'eau douce	3,45 mg/kg	
Sédiment marin	0,345 mg/kg	
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	6,8 mg/l	
Sol	0,631 mg/kg	

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection des mains

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

3 P Tabs

Date de révision: 27.03.2022

Page 6 de 12

chimiques spécifiques au poste. (EN ISO 374)

Matériel recommandé: Caoutchouc butyle, NBR (Caoutchouc nitrile)

Épaisseur du matériau des gants: $\geq 0,5$ mm

Temps de pénétration: >480 min

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Enlever les vêtements souillés, imprégnés

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Matériau/fluide filtrant: P2

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	solide
Couleur:	rouge, blanc
Odeur:	Citron

Testé selon la méthode

Modification d'état

Point de fusion/point de congélation: négligeable

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: négligeable

Point d'éclair: négligeable

Inflammabilité

solide/liquide: négligeable

gaz: négligeable

Limite inférieure d'explosivité: négligeable

Limite supérieure d'explosivité: négligeable

Température d'auto-inflammation: négligeable

Température de décomposition: négligeable

pH-Valeur (à 20 °C): 1,6 1%

Viscosité cinématique: négligeable

Hydrosolubilité: complètement miscible

Coefficient de partage n-octanol/eau: négligeable

Pression de vapeur: négligeable

Densité: négligeable

Densité de vapeur relative: négligeable

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en solvant: 0%

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

3 P Tabs

Date de révision: 27.03.2022

Page 7 de 12

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Ne pas mélanger avec des lessives alcalines. En solution aqueuse, le produit dégage de l'hydrogène au contact de métaux.

10.4. Conditions à éviter

Protéger de l'humidité.

Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

10.5. Matières incompatibles

Ne pas mélanger avec des lessives alcalines. En solution aqueuse, le produit dégage de l'hydrogène au contact de métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de:

Monoxyde de carbone (CO), Oxydes d'azote (NOx), Oxydes d'azote (NOx)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél contrôlé

DL50, orale	Dose	> 2000 mg/kg	Espèce	Source	berechnet
-------------	------	--------------	--------	--------	-----------

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
5329-14-6	acide sulfamidique; acide sulfamique; acide sulfamique				
	orale	DL50 3160 mg/kg	Rat		
497-19-8	carbonate de sodium				
	orale	DL50 4090 mg/kg	Rat	IUCLID	
15630-89-4	Natriumpercarbonat				
	orale	DL50 1034 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Lapin		
	inhalation poussières/brouillard	CL50 (1,2) mg/l			

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

3 P Tabs

Date de révision: 27.03.2022

Page 8 de 12

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Pas de données disponibles pour le mélange.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
5329-14-6	acide sulfamidique; acide sulfamique; acide sulfamique					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	70,3	96 h	Pimephales promelas	
497-19-8	carbonate de sodium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	300 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	265 mg/l	48 h	Daphnia magna	IUCLID
15630-89-4	Natriumpercarbonat					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	70,7	96 h	Tête de boule	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	4,9 mg/l	48 h	Daphnia pulex (puce d'eau)	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	2 mg/l	2 d	Daphnia pulex (puce d'eau)	

12.2. Persistance et dégradabilité

Les agents de surface contenus dans ce mélange respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

3 P Tabs

Date de révision: 27.03.2022

Page 9 de 12

Éliminer en observant les réglementations administratives.

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

200129 Déchets urbains et déchets assimilés provenant des industries et des commerces (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations), y compris les fractions collectées séparément; Fractions collectées séparément (autres que celles visées à la rubrique 15 01); Détergents contenant des substances dangereuses; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)

200129 Déchets urbains et déchets assimilés provenant des industries et des commerces (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations), y compris les fractions collectées séparément; Fractions collectées séparément (autres que celles visées à la rubrique 15 01); Détergents contenant des substances dangereuses; déchet spécial

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1759
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: SOLIDE CORROSIF, N.S.A.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 8
14.4. Groupe d'emballage: III
 Étiquettes: 8



Code de classement: C10
 Dispositions spéciales: 274
 Quantité limitée (LQ): 5 kg
 Quantité exceptée: E1
 Catégorie de transport: 3
 N° danger: 80
 Code de restriction concernant les tunnels: E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1759
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: SOLIDE CORROSIF, N.S.A.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 8
14.4. Groupe d'emballage: III
 Étiquettes: 8



Code de classement: C10
 Dispositions spéciales: 274
 Quantité limitée (LQ): 5 kg
 Quantité exceptée: E1

Fiche de données de sécurité


conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

3 P Tabs


Date de révision: 27.03.2022

Page 10 de 12

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1759
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	CORROSIVE SOLID, N.O.S.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	8
	
Dispositions spéciales:	223, 274
Quantité limitée (LQ):	5 kg
Quantité exceptée:	E1
EmS:	F-A, S-B

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1759
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	CORROSIVE SOLID, N.O.S.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	8
	
Dispositions spéciales:	A3 A803
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	5 kg
Passenger LQ:	Y845
Quantité exceptée:	E1
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	860
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	25 kg
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	864
IATA-Quantité maximale (cargo):	100 kg

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Non
---------------------------------	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 75

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

3 P Tabs

Date de révision: 27.03.2022

Page 11 de 12

2010/75/UE (COV): 0%

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 4,7,8,9,12,16.

Abréviations et acronymes

ADR: Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road
 IMDG: International Maritime Dangerous Goods Code
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Global harmonisiertes System
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service
 LC50: lethal concentration, 50%
 LD50: lethal dose, 50%
 VOC: volatile organic compounds

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Met. Corr. 1; H290	
Skin Irrit. 2; H315	
Eye Irrit. 2; H319	
Skin Sens. 1; H317	
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
 H290 Peut être corrosif pour les métaux.
 H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

3 P Tabs

Date de révision: 27.03.2022

Page 12 de 12

d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)